



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-084

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

- 69-2021-05-28-00002 - ARRÊTÉ N°DDT_SEN_2021_05_28_B63 DU 28 MAI 2021 PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 ET DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN REJET DES EAUX PLUVIALES SUR BERGE DANS LE COURS D'EAU SAINT CYR SUR LA COMMUNE DE CHAMBOST ALLIERES (8 pages) Page 5
- 69-2021-05-31-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A65 du 31 mai 2021 autorisant une mission de chasse particulière de louveterie relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts (2 pages) Page 14
- 69-2021-05-31-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A66 du 31 mai 2021 autorisant une mission de chasse particulière de louveterie relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts (2 pages) Page 17
- 69-2021-05-17-00006 - Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2021_05_17 C 64 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014B20 du 25 février 2014 autorisant au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) à réaliser un bassin de rétention avec doublement de la conduite d'eaux pluviales sur la ZAE des Platières, sur les communes de MORNANT et ST LAURENT D'AGNY (4 pages) Page 20
- 69-2021-05-31-00005 - ATTRIB GEN BANDERIER-1(avec charte) (5 pages) Page 25
- 69-2021-05-31-00006 - Ordonnancement Secondaire P A BANDERIER-2(avec charte) (5 pages) Page 31

69_Präf_Präfecture du Rhône / Cabinet

- 69-2021-05-31-00004 - AP CABINET SPID 2021 05 31 01 Honorariat maire Christiane JURY (1 page) Page 37

69_Präf_Präfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

- 69-2021-06-01-00001 - Prorogation port du masque (3 pages) Page 39

69_Präf_Präfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

- 69-2021-05-29-00005 - Arrêté préfectoral Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'ALBIGNY SUR SAONE située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription du Rhône (69-05) (2 pages) Page 43
- 69-2021-05-29-00006 - Arrêté préfectoral Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de MEYS située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription du Rhône (69-10) (2 pages) Page 46

69-2021-05-29-00007 - Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs?? pour la commune de FLEURIEUX SUR L ARBRESLE située dans le canton de l Arbresle?? et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)?? (3 pages)	Page 49
69-2021-05-29-00004 - Arrêté préfectoral Modifiant l arrêté préfectoral n° 4495 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs?? pour la commune de COGNYS située dans le canton du Val d Oingt?? et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages)	Page 53
69-2021-05-29-00003 - Arrêté préfectoral Modifiant l arrêté préfectoral n° 4703 du 8 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs?? pour la commune de RIVOLET située dans le canton de Gleizé?? et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages)	Page 56
69-2021-05-29-00002 - Arrêté préfectoral Modifiant l arrêté préfectoral n° 4770 du 17 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs?? pour la commune de SAINT LAGER située dans le canton de Belleville-en-Beaujolais?? et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages)	Page 59
69-2021-05-29-00001 - arrêté préfectoral Modifiant l arrêté préfectoral n° PREF-DLPAD-2015-07-23-44 du 21 juillet 2015, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs?? pour la commune de MONTMELAS SAINT SORLIN située dans le canton de Gleizé?? et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages)	Page 62
69-2021-05-27-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT?? POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES Sas MIX (2 pages)	Page 65
69-2021-05-27-00007 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE Sas?? « SOCIETE DES COMPLEXES FUNERAIRES METROPOLITAINS », pour l établissement?? secondaire situé Chemin de la Croix, 69140 Rillieux-la-Pape. (1 page)	Page 68
69-2021-05-27-00009 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE Sas « SOCIETE?? DES COMPLEXES FUNERAIRES METROPOLITAINS », pour l établissement principal situé?? 161 Boulevard de l Université, 69500 Bron ; (1 page)	Page 70
69-2021-05-27-00008 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE « FUNECAP SUD EST l enseigne sont ROC ECLERC, situé?? 95 rue Jean Moulin, 69300 Caluire-et-Cuire (1 page)	Page 72

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

69-2021-05-31-00001 - ARS DOS 2021 05 31 17 0149 (8 pages)

Page 74

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-28-00002

ARRÊTÉ N°DDT_SEN_2021_05_28_B63 DU 28
MAI 2021PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 ET
DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À
L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN REJET DES
EAUX PLUVIALES SUR BERGE DANS LE COURS
D'EAU SAINT CYR SUR LA COMMUNE DE
CHAMBOST ALLIERES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT_SEN_2021_05_28_B63 DU 28 MAI 2021
PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 ET
DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN REJET DES EAUX PLUVIALES SUR BERGE DANS LE COURS
D'EAU SAINT CYR SUR LA COMMUNE DE CHAMBOST ALLIERES**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône -Mme Cécile DINDAR,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 01 février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-22-01 du 22 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU la demande présentée le 03 mars 2021 par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, complétée le 29 avril 2021 et le 25 mai 2021, et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 15 avril 2021,

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 26 mars 2021,

VU l'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) en date du 12 mars 2021,

VU le dossier annexé,

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour observations en date du 25 mai 2021,

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté confirmée par courriel du 26 mai 2021,

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime,

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique,

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône

ARRÊTE

TITRE I - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de création d'un rejet des eaux pluviales sur berge dans le cours d'eau Saint Cyr sur la commune de CHAMBOST ALLIERES décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situés sur la commune de CHAMBOST ALLIERES. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour les travaux de création d'un rejet des eaux pluviales sur berge dans le cours d'eau Saint Cyr sur la commune de CHAMBOST ALLIERES devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 : Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de CHAMBOST ALLIERES et si besoin par contact direct.

TITRE II - DÉCLARATION

Article 5 : Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), sis 3 rue de la Venne 69170 TARARE, est autorisée à effectuer des travaux de création d'un rejet des eaux pluviales sur berge dans le cours d'eau Saint Cyr sur la commune de CHAMBOST ALLIERES.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration 3 m	arrêté ministériel du 28/11/2007
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration 50 m²	arrêté ministériel du 30/09/2014

Article 6 : Nature des travaux

Le projet consiste en la création d'un rejet d'eaux pluviales prévue dans le cadre de l'élimination des eaux claires « parasites » du réseau d'assainissement de la commune de CHAMBOST-ALLIÈRES. Le rejet d'eau pluviale s'effectue en rive gauche et en amont du pont de la RD 385 dans la rivière de Saint-Cyr, affluent en rive gauche du cours d'eau l'Azergues.

Les travaux comprennent :

- la mise en place d'un enrochement de 3 mètres de long au niveau de la berge contenant une tête d'aqueduc qui permet le rejet des eaux dans le cours d'eau. Un sabot en béton est positionné en pied de talus, en bordure du cours d'eau,
- la réalisation d'une rampe en enrochement pour supprimer la chute d'eau générée par un seuil bétonné provoqué par le passage d'une canalisation.

La localisation du projet est présentée en annexe 1.

Article 7 : Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - PRESCRIPTIONS

Article 8 : Prescriptions générales

La DDT du Rhône (service eau et nature) et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont informés au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux, et de la date de fin des travaux.

Les interventions dans le lit mineur de la rivière de Saint-Cyr sont interdites durant la période du 1^{er} novembre au 15 mai.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention en cas de besoin.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Le dispositif de mise hors d'eau du chantier est submersible avant l'atteinte du débit plein bord afin d'éviter les débordements en rive droite, en cas de brusque montée des eaux.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Toutes les mesures sont mises en œuvre par l'entreprise en charge des travaux pour réduire le risque de pollution accidentelle (fuites d'hydrocarbures ou d'huiles hydrauliques, stock de carburant, etc).

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

Article 9 : Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

Article 10 : Mesures de surveillance

L'absence de colmatage de l'ouvrage ou d'embâcle au niveau de la tête d'aqueduc est vérifiée régulièrement par le maître d'ouvrage, en phase d'exploitation et notamment lors d'épisodes pluvieux importants.

TITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 : Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 14 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 : Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant au moins 6 mois. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de CHAMBOST-ALLIÈRES où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de CHAMBOST-ALLIÈRES et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

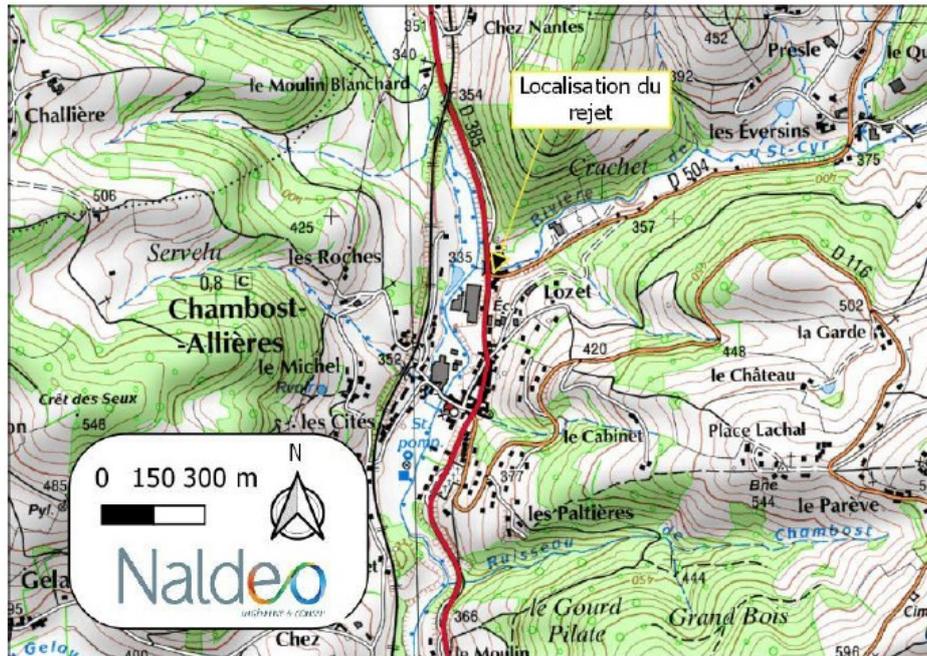
Article 18 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et à la mairie de CHAMBOST-ALLIÈRES chargée de l'affichage prévu à l'article 17 du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
signé Jacques BANDERIER

ANNEXE 1

Localisation des travaux

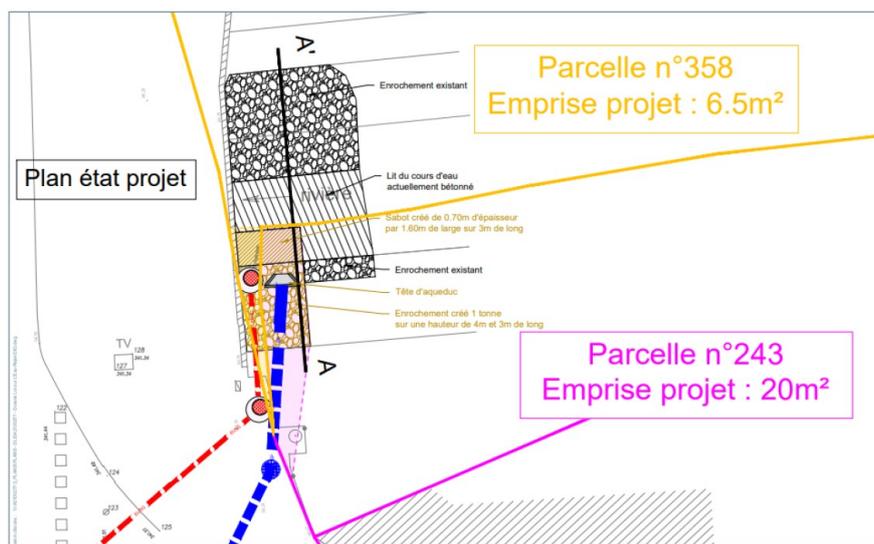
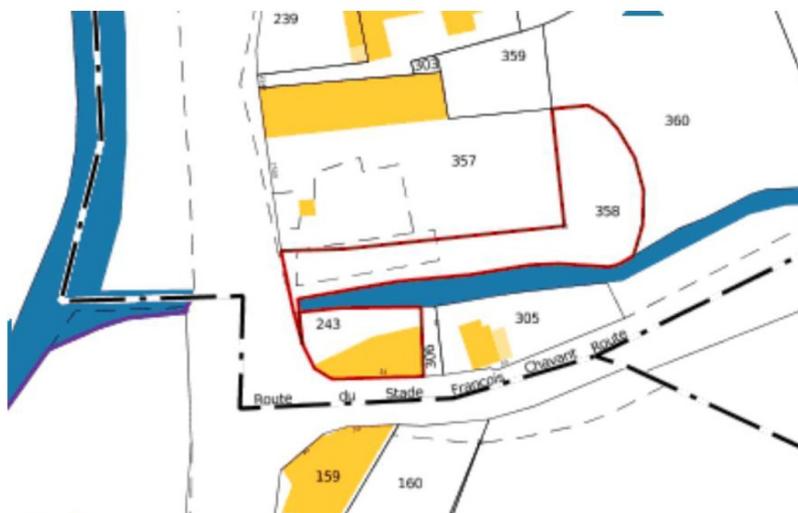


Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2021_05_28 du 28 mai 2021

pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires
signé Jacques BANDERIER

ANNEXE 2 Parcelles concernées par la DIG

Commune	Section	N° parcelle	Adresse de la parcelle	Nom et adresse propriétaire	Surface totale (m ²)	Emprise projet (m ²)
Chambost-Allières	AI	0243	35, route du stade François Chavant	Monsieur Olivier BERARD Le Lozet 69870 CHAMBOST-ALLIERES	385	20
Chambost-Allières	AI	0358	2500, route de l'Azergues	SCI CHAMALE, représentée par Monsieur Grégory MONGOIN, Chemin de la Chainée, 69870 GRANDRIS	1032	6,50



vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2021_05_28 du 28 mai 2021

pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires
signé Jacques BANDERIER

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-31-00002

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A65 du 31 mai
2021 autorisant une mission de chasse
particulière de louveterie relative à la présence
de blaireaux occasionnant des dégâts



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A65 du 31 mai 2021
autorisant une mission de chasse particulière de louveterie
relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie ;
- VU** l'arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69_2021_02_09_01 du 09 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la demande d'intervention du président de la société de chasse de Morancé en date du 6 mai 2021 ;
- VU** le rapport de mission de M. Daniel DUFOURNEL, lieutenant de louveterie du Rhône, en date du 6 mai 2021
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 12 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de blaireaux s'est installée sur la propriété de Monsieur Charrin, sur la commune de Morancé et occasionne des dégâts dans son exploitation ;

CONSIDÉRANT la nature sablonneuse du terrain et la profondeur des galeries qui risquent d'entraîner l'effondrement des parois des tranchées creusées, il apparaît que la technique du piégeage et/ou le tir par armes à feu sont les seuls moyens d'interventions possibles afin d'assurer la sécurité des participants à cette mission.

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour endiguer les dommages ;

CONSIDÉRANT que les méthodes de déterrage et vénerie sous terre sont à compléter par du piégeage du fait de la topographie des lieux d'intervention ;

CONSIDÉRANT que les conditions de mise en œuvre des premières opérations n'ont pas permis d'obtenir les résultats escomptés et qu'il convient de prolonger la période d'intervention ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A57 du 12 mai 2021 autorisant une mission de chasse particulière de louveterie relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts sur la commune de Morancé est modifié comme suit :

- Le lieutenant de louveterie Daniel DUFOURNEL, ou son suppléant est chargé, de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021 de la direction technique d'actions de piégeages de blaireaux sur la commune de Morancé.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Morancé, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

le chef de service,

signé

Laurent GARIPUY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-31-00003

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A66 du 31 mai
2021 autorisant une mission de chasse
particulière de louveterie
relative à la présence de blaireaux occasionnant
des dégâts



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A66 du 31 mai 2021
autorisant une mission de chasse particulière de louveterie
relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie ;
- VU** l'arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69_2021_02_09_01 du 09 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la demande d'intervention de la mairie de Pommiers en date du 27 avril 2021 ;
- VU** le rapport de mission de M. Daniel DUFOURNEL, lieutenant de louveterie du Rhône, en date du 03 mai 2021
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 5 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de blaireaux s'est installée sur la commune de Pommiers et occasionne des dégâts dans le cimetière municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux aménagements techniques causés par des blaireaux et d'assurer la sécurité des ouvrages, la circulation et la sécurité du public ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour endiguer les dommages ;

CONSIDÉRANT que les méthodes de déterrage et vénerie sous terre sont à compléter par du piégeage du fait de la topographie des lieux d'intervention ;

CONSIDÉRANT que les conditions de mise en œuvre des premières opérations n'ont pas permis d'obtenir les résultats escomptés et qu'il convient de prolonger la période d'intervention ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A55 du 6 mai 2021 autorisant une mission de chasse particulière de louveterie relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts sur la commune de Pommiers est modifié comme suit :

- Le lieutenant de louveterie Daniel DUFOURNEL, ou son suppléant est chargé, de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021 de la direction technique d'actions de piégeages de blaireaux sur la commune de Pommiers.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Pommiers, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

le chef de service,

signé

Laurent GARIPUY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-17-00006

Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2021_05_17 C 64
modifiant l'arrêté préfectoral n°2014B20 du
25février2014 autorisant au titre des articles L
214-1 et suivants du code de l'environnement la
Communauté de communes du Pays Mornantais
(COPAMO) à réaliser un bassin de rétention avec
doublement de la conduite d'eaux pluviales sur
la ZAE des Platières, sur les communes de
MORNANT et ST LAURENT D'AGNY



**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_05_17 C 64
modifiant l'arrêté préfectoral n°2014 B 20 du 25 février 2014
autorisant au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement la Communauté de
communes du Pays Mornantais (COPAMO) à réaliser un bassin de rétention avec doublement de la
conduite d'eaux pluviales sur la ZAE des Platières, sur les communes de MORNANT et ST LAURENT
D'AGNY.**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56, L.214-1 à L.214-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8,
- VU** les articles L1331-1 à L1331-4 du code de la santé publique,
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône -Mme Cécile DINDAR,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014 B 20 du 25 février 2014 autorisant au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) à réaliser un bassin de rétention avec doublement de la conduite d'eaux pluviales sur la ZAE des Platières, sur les communes de MORNANT et ST LAURENT D'AGNY,
- VU** le porter à connaissance déposé le 17 juin 2020 par la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), enregistré sous le numéro 69-2020-00198,
- VU** les demandes de compléments transmises à la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) les 10 août 2020 et 17 décembre 2020,
- VU** le porter à connaissance modifié transmis par la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) et reçu le 12 mars 2021,
- VU** le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour observations en date du 29/03/2021,
- VU** l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté.

CONSIDÉRANT que les modifications indiquées dans le porter à connaissance ne présentent pas un caractère substantiel et qu'il n'est donc pas nécessaire de déposer un nouveau dossier d'autorisation environnementale,

CONSIDÉRANT que le périmètre de la ZAE de la Platière et le dimensionnement du bassin de rétention sont modifiés par rapport à l'arrêté préfectoral n°2014 B 20 du 25 février 2014, et qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral n°2014 B 20.

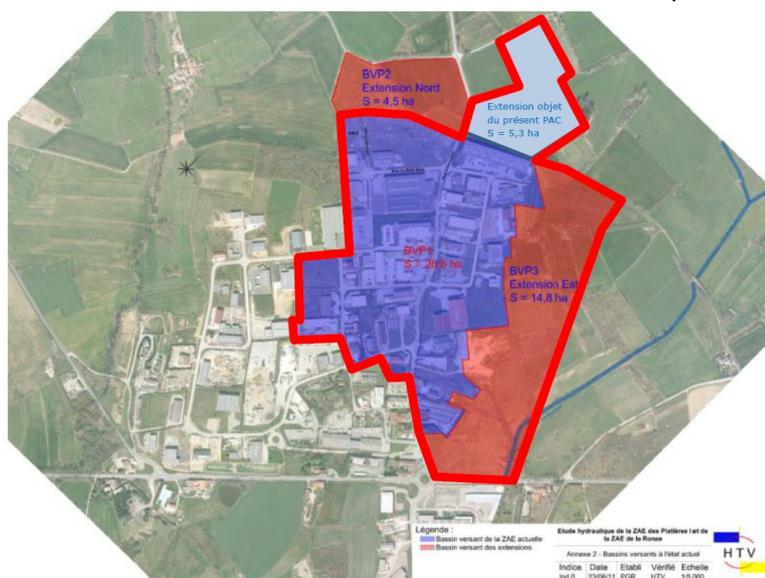
Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral n°2014 B 20 du 25 février 2014 est modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Le périmètre de la ZAE des platières d'une surface totale de 48,7 ha est composé du BVP1 (surface 28,6 ha), du BVP3 (surface 14,8 ha) et de l'extension, objet du porter à connaissance (surface 5,3 ha). Le BVP2 « Extension nord », initialement inclus dans le périmètre de la ZAE, est exclu du périmètre.



La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) est autorisée à réaliser un bassin de rétention avec doublement de la conduite d'eaux pluviales sur la ZAE des Platières, communes de MORNANT et ST LAURENT D'AGNY.

Ces ouvrages concernent les rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubrique	Intitulé	Description de l'ouvrage et valeur du paramètre	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	surface totale des bassins versants collectés : 48,7 ha	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A). 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Surface totale du bassin de rétention : 9 500 m ²	Déclaration

Article 2 : l'article 2.2. est modifié comme suit :

Il est créé un bassin de rétention enherbé, dimensionné pour gérer une pluie de retour 30 ans et d'une capacité totale de stockage de 12 825 m³.
Le débit de fuite de l'ouvrage est de 737 l/s.

En cas de modification des hypothèses prises pour le dimensionnement des ouvrages, de localisation des ouvrages, ou de modification de l'activité exercée sur la zone, le pétitionnaire en informe le service de police de l'eau, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté autorisation est déposée en mairies de Mornant et Saint-Laurent-d'Agnay et peut y être consultée ; une copie est destinée à l'information du conseil municipal,
- un extrait de l'arrêté est affiché en mairies de Mornant et Saint-Laurent-d'Agnay pendant une durée minimum d'un mois,
- l'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée d'au moins un mois.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement,
 - la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Rhône prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Un recours gracieux ou hiérarchique peut être déposé dans les deux mois, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais visés ci-dessus.

Conformément à l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet de la réclamation.

Si la réclamation est jugée fondée, des prescriptions complémentaires peuvent être édictées.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Rhône, les maires des communes de Mornant et Saint-Laurent-d'Agnny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le 17 mai 2021
le directeur départemental
signé Jacques BANDERIER

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-31-00005

ATTRIB GEN BANDERIER-1(avec charte)



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

Lyon, le 31 mai 2021

**Décision n° 69_
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales**

Le directeur départemental des Territoires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018_10_02_01 du 2 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône;

Affaire suivie par :
SCADT / Affaires juridiques
Tél : 04 78 62 53 08
Courriel : ddt-sg-caup@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

1/5

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Christine GUINARD, adjointe au directeur.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre de suppléance, d'intérim ou de fonction de cadre d'astreinte.

Chargés de mission auprès de la Direction

Mme CEZILLY Soizic	Chargée de mission transition énergétique
--------------------	---

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires (SCADT)

Mme VOLLE Mylène	Chef de service
M. X	Adjoint au chef de service
Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité aménagement Métropole/CCEL/CCPO
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
Mme THEILLAY Julie	Responsable de l'atelier connaissance
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. ABRANT Emmanuel	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques
M. CADRE Régis	Responsable d'études

Service territorial Sud

Mme MAGNARD Aurélie	Cheffe du service Territorial Sud
M. MANDIN Pierre	Adjoint au chef du service Territorial Sud

Service territorial Nord

M. KHEROUFI Smail	Chef du service Territorial Nord
M. REUDET Nicolas	Adjoint au chef du service Territorial Nord

Service Bâtiment Durable et Accessibilité (SBDA)

Mme BURGY Juliette	Chef de service
M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Adjoint à la chef de service, Responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'État
Mme BASTIN Dorine	Directrice du projet futur centre administratif d'Etat
M. LEBIAN Julien	Responsable de l'unité accessibilité
MME BONELLI Barbara	Adjointe au responsable de l'unité accessibilité
Mme POPU Cécile	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Chef de projet immobilier futur centre administratif d'Etat

Service Économie Agricole et Développement Rural (SEADER)

Mme BELOEIL Isabelle	Chef de service
M. AGNIEL David	Adjoint au chef de service, Responsable de l'unité aides au revenu
M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. COVES Fabrice	Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature (SEN)

M. GARIPUY Laurent	Chef de service
M. FAVIER Denis	Adjoint au chef de service
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au chef de service
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
M. BOURGES Emmanuel	Chargé de mission forêt
Mme BOUVERON Florence	Responsable de l'unité eau
Mme JEAN Corinne	Responsable de l'unité assainissement et pluvial
Mme JOUIN Cécile	Chargée de mission animation de la politique de l'eau

Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)

M. VÉRÉ Laurent	Chef de service
Mme SAMSO Gladys	Adjointe au chef de service, Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. DUFFAIT Pierre-Yves	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM
M. BRIVADIER Pascal	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat par intérim
M GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé
Mme HANNAH Ginette	Responsable de l'unité lutte contre l'habitat indigne
Mme SALAGER Monique	Responsable du bureau administratif

Service Planification Aménagement Risques (SPAR)

Mme GUERLAVAS Gwennaëlle	Chef de service
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef de service, Responsable du Pôle Planification
M. CHARVET François-Xavier	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
M. RICHEZ Antoine	Responsable de l'unité prévention des risques
Mme MERCIER Aline	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
M. MOLLION Vincent	Responsable territorial Beaujolais et Métropole Lyonnaise
M. BOULET Vincent	Chargé de projet risques technologiques
Mme DEVUN Sylvie	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP

Service Sécurité et Transports (SST)

M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef de service
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef du service, responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme FAYOLLE Muriel	Responsable de l'unité éducation routière
M. PIETRZYK Bruno	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. BARRAUD Sébastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. VAGOGNE Pierre	Adjoint plaisance – unité permis et titres de navigation
M. LOPINTO Antoine	Adjoint commerce – unité permis et titres de navigation
M. SEKKAI Atman	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
M. PASSOT Jérôme	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 69_2021_03_22_01 du 22 mars 2021.

Article 4

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,

Signé

Jacques BANDERIER

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-31-00006

Ordonnancement Secondaire P A
BANDERIER-2(avec charte)



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

Lyon le 31 mai 2021

**Décision n° 69_
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté du 15 janvier 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 portant délégation à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Christine GUINARD, adjointe au directeur.

ARTICLE 2

Le Directeur Départemental des Territoires subdélègue les délégations de signature qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés aux fonctionnaires et agents de l'État désignés aux articles 4 et 5 dans le cadre de leurs attributions et compétences et la limite des crédits alloués ou des dépenses autorisées.

Affaire suivie par :
Service / Affaires juridiques
Tél : 04 78 62 53 08
Courriel : ddt-sg-caup@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

1/5

ARTICLE 3

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 4 :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €
- l'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 90 000 euros H.T

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 5 :

- les décisions de subventions supérieures à 10 000 € ;
- L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros .H.T. ;
- Les actes et pièces relatifs à l'engagement, l'exécution et la liquidation des dépenses pour les marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros H.T.

ARTICLE 4

Mme VOLLE Mylène	Chef du Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
M. X	Adjoint au chef de Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
Mme BURGY Juliette	Chef du Service Bâtiment durable et Accessibilité
M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Adjoint au chef de service Bâtiment durable et Accessibilité, Responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'État.
Mme BELOEIL Isabelle	Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
M. AGNIEL David	Adjoint au Chef de Service Économie Agricole et Développement Rural, responsable de l'unité aides au revenu
M. GARIPUY Laurent	Chef du Service Eau et Nature
M. FAVIER Denis	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. VÉRÉ Laurent	Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain
Mme SAMSO Gladys	Adjointe au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. DUFFAIT Pierre-Yves	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM
Mme GUERLAVAS Gwennaëlle	Chef du Service Planification Aménagement Risques
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef de service Planification Aménagement Risques, Responsable du Pôle Planification
M. Nicolas CROSSONNEAU	Chef du Service Sécurité et Transports
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef de service, Responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. KHEROUFI Smail	Chef du Service Territorial Nord
Mme MAGNARD Aurélie	Chef du Service Territorial Sud
Mme BASTIN Dorine	Directrice du projet futur centre administratif d'Etat

ARTICLE 5

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires

Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité aménagement Métropole/CCEL/CCPO
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
Mme THEILLAY Julie	Responsable de l'atelier connaissance, territoires durables et communication
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. ABRANT Emmanuel	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques
M. CADRE Régis	Responsable d'études

Service Bâtiment Durable et Accessibilité

Mme POPU Cécile	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Chef de projet Nouveau centre administratif d'Etat

Service Economie Agricole et Développement Rural

M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. COVES Fabrice	Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature

M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
Mme JEAN Corinne	Responsable de l'unité assainissement et pluvial
Mme BOUVERON Florence	Responsable de l'unité eau
Mme JOUNIN Cécile	Chargée de mission de l'animation de la politique de l'eau

Service Habitat et Renouvellement Urbain

M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé
Mme SALAGER Monique	Responsable du bureau administratif

Mme HANNAH Ginette	Responsable de l'unité lutte contre l'habitat indigne
M. BRIVADIER Pascal	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat par intérim

Service Planification Aménagement et Risques

M. CHARVET François-Xavier	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
Mme MERCIER Aline	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
M. MOLLION Vincent	Responsable territorial Beaujolais et Métropole lyonnaise
M. BOULET Vincent	Chef de projet risques technologiques
Mme DEVUN Sylvie	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP
M. RICHEZ Antoine	Responsable de l'unité prévention des risques

Service Territorial Sud

M. MANDIN Pierre	Adjoint à la cheffe du service Territorial Sud
------------------	--

Service Territorial Nord

M. REUDET Nicolas	Adjoint au chef du service Territorial Nord
Mme PELLET Florence	Référent méthanisation / déchets
M. CHAMPAIN Luc	Référent bois énergie / forêt

Service Sécurité et Transports

M. BARRAUD Sébastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. FAYOLLE Murielle	Responsable de l'unité éducation routière
M. PIETRZYK Bruno	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif

ARTICLE 6

Les agents désignés ci après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans Chorus formulaire lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant de la délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents.

Mme RIOU Nathalie	SST	Responsable du bureau administratif
Mme MARATRAT Karine	SST	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	SST	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
Mme POPU Cécile	SBDA	Responsable de l'unité Assistance et Maîtrise d'ouvrage en Bâtiment

Mme TROMAS Sandrine	SBDA	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme MOUZITA Mireille	SBDA	Chargée de gestion budgétaire
Mme BOUBAKER Nora	SEN	Assistante à l'instruction budgétaire et à l'instruction des dossiers d'aides dans le domaine de la nature
M. CHARVET François-Xavier	SPAR	Responsable de l'unité Unité Procédures Administratives et Financières
Mme GUILLY-LEMAIRE Jenny	SPAR	Chargée de procédures administrative et urbanisme
M. DUFFAIT Pierre-Yves	SHRU	Responsable de l'unité Logement Social et Suivi HLM
Mme SALAGER Monique	SHRU	Responsable du bureau administratif

ARTICLE 7

La présente décision abroge la décision n° 69_2021_03_22_02 du 22 mars 2021.

ARTICLE 8

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,

Signé

Jacques BANDERIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-31-00004

AP CABINET SPID 2021 05 31 01 Honorariat maire
Christiane JURY



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

**Arrêté n° CABINET_SPID_2021_05_31_01
conférant l'honorariat à d'anciens élus**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat de maire est conféré à :
Madame Christiane JURY, ancien maire d'ÉCHALAS.

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 LYON*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-06-01-00001

Prorogation port du masque

Arrêté préfectoral n°69-2021-06-01- du 1^{er} juin 2021
prorogeant l'arrêté n° 69-2021-04-28-001 du 28 avril 2021 portant obligation
du port du masque de protection pour les personnes âgées de onze ans ou plus
sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public
dans le département du Rhône

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3131-1, L 3131-8, L 3131-9 et L 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 à L 211-4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-10-001 du 10 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry SUQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 23 juillet 2020 relatif à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus SARS-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Covid-19 du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif aux masques dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS COV2 du 29 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du 8 janvier 2021 relatif à la prolongation de l'état d'urgence ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du 12 janvier 2021 relatif à l'émergence d'un nouveau variant plus transmissible du SARS-CoV-2 au Royaume-Uni et de sa menace sur l'Europe ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-04-28-00001 du 28 avril 2021 portant obligation du port du masque de protection pour les personnes âgées de onze ans ou plus sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public dans le département du Rhône ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que, face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République et a été prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à limiter les risques de transmission du virus en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à dégrader les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant, qu'aux termes du I) de l'article 1^{er} du Titre I du décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié susvisé, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 dudit décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant, qu'aux termes du II) de l'article 1^{er} du Titre I du décret précité, les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures. Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant en effet que, nonobstant les mesures locales et nationales, la campagne de dépistage du virus SARS-Cov-2 organisée dans le Rhône révèle un taux d'incidence pour la population générale dans le département du Rhône de 148,2/100 000 habitants pour la semaine 19 contre 131,4/100 000 habitants au niveau national pour la même semaine. Le taux de positivité, quant à lui, est de 4,2% pour la semaine 19, identique au taux au niveau national pour la même semaine ;

Considérant que le nombre de personnes hospitalisées pour la Covid-19 sur le département du Rhône, bien qu'en diminution, reste élevé avec 536 patients hospitalisés au 25 mai 2021;

Considérant que le nombre de personnes actuellement en réanimation ou soins intensifs sur le département du Rhône diminue également tout en restant à un niveau élevé avec 147 patients au 25 mai 2021 ;

Considérant, en outre, que le taux d'occupation des lits en réanimation est de 85 % ;

Considérant que les indicateurs de l'activité épidémique produits par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes montrent que la circulation virale de la Covid 19 reste active sur le département du Rhône et justifient le maintien des mesures de protection sanitaire pour l'ensemble de la population rhodanienne afin de freiner la propagation du virus ;

Considérant qu'afin de réduire les risques de transmission du virus SARS-Cov-2, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection à toute personne âgée de onze ans ou plus, se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, dans l'ensemble des communes du département du Rhône ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-04-28-001 du 28 avril 2021 est prorogé jusqu'au 2 juin 2021 à minuit.

Article 2 : Cet arrêté entre en vigueur dès sa publication au RAA.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet de la préfecture, les maires du département, le Président de la Métropole de Lyon, le président du Conseil Départemental du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône, le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} juin 2021

Le préfet délégué pour la défense
et la sécurité,

Thierry SUQUET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-29-00005

Arrêté préfectoral Instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune
d'ALBIGNY SUR SAONE
située dans la circonscription Val de Saône de la
métropole de Lyon
et dans la 5ème circonscription du Rhône (69-05)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n°69-2021-05-29-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune d'ALBIGNY SUR SAONE
située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon
et dans la 5ème circonscription du Rhône (69-05)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-07-29-001 du 29 juillet 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Albigny-sur-Saône,

VU la demande du maire d'Albigny-sur-Saône en date du 5 mai 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2019-07-29-001 du 29 juillet 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune d'Albigny-sur-Saône seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 1 Centralisateur</p> <p>Espace Henri Saint-Pierre 16 avenue Gabriel Péri</p>	<p>Avenue des Avoroux – Chemin des Avoroux – Rue Joseph Chollet – Avenue de la Gare – Place de la Gare – Quai Général de Gaulle – Rue Germain – Chemin des Gorges – Les Hauts d’Albigny – Rue Lefèbvre – Route des Monts d’Or – Avenue Gabriel Péri – Montée du Chanoine Roulet – Chemin Saint Jacques – Allée des Tamaris – Chemin du Trou du Chat – Montée du Vieux Château – Quai Villevert – Le Bouchet.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p>Espace Henri Saint-Pierre 16 avenue Gabriel Péri</p>	<p>Avenue Henri Barbusse – Impasse Bel Air – Montée Bel Air – Montée du Père Camus – Chemin des Carrières – Chemin des Chasseurs – Rue Jean Chirat – Chemin des Combes – Chemin des Grolles – Rue des Maraîchers – Rue du Parc des Monts d’Or – Voie Nouvelle – Chemin Notre Dame – Rue Pasteur – Chemin des Regards – Rue Etienne Richerand – Chemin du Tison – Chemin du Tremblay – Place Verdun – Rue Armand Zipfel – Chemin privé Notre Dame – Esplanade Daniel Sarrabat.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Albigny-sur-Saône est le bureau de vote n°1 Espace Henri Saint-Pierre situé 16 Avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l’égalité des chances et le maire d’Albigny sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d’Albigny sur Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 mai 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-29-00006

Arrêté préfectoral Instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de
MEYS située dans le canton de Vaugneray
et dans la 10ème circonscription du Rhône
(69-10)

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2021-05-29-
Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de MEYS située dans le canton de Vaugneray
et dans la 10ème circonscription du Rhône (69-10)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-08-23-003 du 23 août 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Meys,

CONSIDERANT la demande du maire de Meys en date du 18 mai 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2019-08-23-003 du 23 août 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune de Meys seront affectés au bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la mairie, 20 rue de l'église à Meys.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Meys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Meys et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 mai 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-29-00007

Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique, et répartissant
les électeurs
pour la commune de FLEURIEUX SUR
L ARBRESLE située dans le canton de L Arbresle
et dans la 8ème circonscription législative du
Rhône (69-08)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-05-29-

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE située dans le canton de l'Arbresle et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 3768 du 5 juillet 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Fleurieux sur l'Arbresle,

CONSIDERANT la demande du maire de Fleurieux sur l'Arbresle en date du 12 mai 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 3768 du 5 juillet 2011 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 1 <u>Centralisateur</u></p> <p>Salle Polyvalente</p> <p>133 route de Bel Air</p>	<p>route de Bel Air - impasse du Carriat - rue du Carriat - rue du Chardonnay - chemin des Chataigniers- montée du Chêne - Domaine du Chêne - rue Gabriel Combaudon - route de la Corniche (du début à 2500) - impasse des Coteaux - rue de la Cotelière - coursière du Château - chemin de la Croix Sainte Agat - rue de la Croix Saint Vérand - route Albert Damez (du début à 2500) - lotissement les Deux Saules - Place Benoit Dubost - rue Adèle Ducreux - rue des Glycines - rue du Grand Cerisier - impasse du Grand Cerisier - allée des Griottes - rue du Jardin - rue Jean Lorme - rue de la Madone - impasse des merisiers - chemin du Morillon - passage du Moulin - montée des Mûriers - route Napoléon (de 1740 à 6000) - chemin des Palombes (début à 2500) - chemin du Perreton - chemin des Pesses - chemin de Pilherbe - impasse de Pilherbe - rue du Poteau - rue du Repos - chemin du Riboulet - impasse des deux saules (du début à 2500) - chemin des Tèbres - impasse du Vignolet - lotissement le Vignollet – place des 2 Chouettes</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p>Salle Polyvalente</p> <p>133 route de Bel Air</p>	<p>chemin des Acacias - chemin de Bel Air - impasse du Breslon - chemin du Breslon - chemin de Cassefroide (du début à 2500) - chemin des Cèdres - chemin du Cornu - route de Pont de Dorieux (du début à 6000) - impasse des Erables - chemin des Erables - impasse des Fleurettes - route de France (du début à 6000) - route de la Gare - impasse des Gouttes Servy - impasse du Grand Pré- rue du Grand Pré - chemin des Lauriers - impasse des Lilas - route de Lyon - (du début à 2000) - impasse de la Mine - route Napoléon (du début à 1739) - impasse de l'Orée du Bois - chemin du Paradis - route de Paris (du début à 6000) -chemin de la Pénarde - chemin du Pinot (du début à 6000) - chemin du Puits -impasse des Quatre Vents - chemin de la Rivière - route de la Roche - chemin du Rompay - chemin de la Rouline - chemin de Saint Pierre - allée de la Sapinière - allée des Sarments - chemin de Servy - impasse de la Source - chemin du Tonnelier - allée de la Treille - chemin des Tuilières - impasse des Tuilières - impasse de Vareille - chemin du Viaduc -impasse du Vieux Mur - rue des Vignerons - impasse des Vignes – Allée des Gamays</p>

.../...

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle est le bureau de vote n° 1, sis à la Salle Polyvalente - 133 route de Bel Air à Fleurieux sur L'Arbresle

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Fleurieux sur L'Arbresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 mai 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-29-00004

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral
n° 4495 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de
vote et leur périmètre géographique, et
répartissant les électeurs
pour la commune de COGNYS située dans le
canton du Val d'Oingt
et dans la 9ème circonscription législative du
Rhône (69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-05-29-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4495 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de COGNŸ située dans le canton du Val d'Oingt et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4495 du 28 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Cogny,

CONSIDERANT la demande du maire de Cogny du 25 mai 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4495 du 28 juin 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Cogny seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes, 180 route des Pierres Dorées à Cogny

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Cogny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Cogny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 mai 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-29-00003

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral
n° 4703 du 8 juillet 2010, instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et
répartissant les électeurs
pour la commune de RIVOLET située dans le
canton de Gleizé
et dans la 9ème circonscription législative du
Rhône (69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-05-29-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4703 du 8 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de RIVOLET située dans le canton de Gleizé et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4703 du 8 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rivolet,

CONSIDERANT la demande du maire de Rivolet en date du 19 mai 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L' article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4703 du 8 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Rivolet seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes, 33 montée de la salle des fêtes à Rivolet

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Rivolet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Rivolet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 mai 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-29-00002

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral
n° 4770 du 17 juillet 2010, instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et
répartissant les électeurs
pour la commune de SAINT LAGER située dans le
canton de Belleville-en-Beaujolais
et dans la 9ème circonscription législative du
Rhône (69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-05-29-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4770 du 17 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT LAGER située dans le canton de Belleville-en-Beaujolais et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4770 du 17 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint Lager,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint Lager en date du 28 mai 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4770 du 17 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Saint Lager seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes (foyer rural), route de Charentay à Saint Lager.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Saint Lager sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint Lager et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 mai 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-29-00001

arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral
n° PREF-DLPAD-2015-07-23-44 du 21 juillet 2015,
instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de MONTMELAS SAINT
SORLIN située dans le canton de Gleizé
et dans la 9ème circonscription législative du
Rhône (69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-05-29-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF-DLPAD-2015-07-23-44 du 21 juillet 2015, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MONTMELAS SAINT SORLIN située dans le canton de Gleizé et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DPALD-2015-07-23-44 du 23 juillet 2015 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Montmelas Saint Sorlin,

CONSIDERANT la demande du maire de Montmelas Saint Sorlin en date du 26 mai 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF-DPALD-2015-07-23-44 du 23 juillet 2015 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Montmelas Saint Sorlin seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle d'animation rurale dénommée salle Marius Mouillevois : 1 place Saint-Sorlin à Montmelas Saint-Sorlin.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Montmelas Saint Sorlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Montmelas Saint Sorlin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 mai 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-27-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES Sas MIX



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 27 mai 2021

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2021-05-27- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 07 avril 2021, complété le 18 mai 2021 pour la Sas MIX, dont la Présidente est Madame Bénédicte PONCET, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas MIX remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sas MIX, présidée par Madame Bénédicte PONCET, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 4-6 avenue Joannès Hubert, 69160 Tassin-la-Demi-Lune, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2015-11 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Préfète, Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-27-00007

ARRETE PREFECTORAL PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE Sas
« SOCIETE DES COMPLEXES FUNERAIRES
METROPOLITAINS », pour l'établissement
secondaire situé Chemin de la Croix, 69140
Rillieux-la-Pape.



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 27 mai 2021

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-05-27- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 22 avril 2021, complété le 20 mai 2021, transmis par Madame Marie KALAI, Directrice Générale de la Sas « SOCIETE DES COMPLEXES FUNERAIRES METROPOLITAINS », pour l'établissement secondaire situé Chemin de la Croix, 69140 Rillieux-la-Pape.

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sas « SOCIETE DES COMPLEXES FUNERAIRES METROPOLITAINS », situé Chemin de la Croix, 69140 Rillieux-la-Pape et dont la Directrice Générale est Madame Marie KALAI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations et aux exhumations.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0638, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Préfète, Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-27-00009

ARRETE PREFECTORAL PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE Sas « SOCIETE
DES COMPLEXES FUNERAIRES METROPOLITAINS
», pour l'établissement principal situé
161 Boulevard de l'Université, 69500 Bron ;



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 27 mai 2021

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-05-27- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 22 avril 2021, complété le 21 mai 2021, transmis par Madame Marie KALAI, Directrice Générale de la Sas « SOCIETE DES COMPLEXES FUNERAIRES METROPOLITAINS », pour l'établissement principal situé 161 Boulevard de l'Université, 69500 Bron ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal de la Sas « SOCIETE DES COMPLEXES FUNERAIRES METROPOLITAINS », situé 161 Boulevard de l'Université, 69500 Bron et dont la Directrice Générale est Madame Marie KALAI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations, exhumations et à la crémation,
- Gestion d'un crématorium.

Article 2 : L'habilitation accordée exclut l'exploitation du four n°1 jusqu'à la production de l'attestation de conformité de l'installation délivrée par un organisme de contrôle accrédité par le Comité français de l'accréditation.

Article 3 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0635, est fixée à cinq ans.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Préfète, Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-27-00008

ARRETE PREFECTORAL PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE « FUNECAP SUD
EST I enseigne sont ROC ECLERC, situé
95 rue Jean Moulin, 69300 Caluire-et-Cuire



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 27 mai 2021

Préfecture
Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-05-27- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 19 avril 2021, complété le 20 mai 2021, déposé par Monsieur Philippe LE DIOURON, Directeur de la société « FUNECAP SUD EST », pour l'établissement secondaire dont le nom commercial et l'enseigne sont ROC ECLERC, situé 95 rue Jean Moulin, 69300 Caluire-et-Cuire.

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sas « FUNECAP SUD EST » situé 95 rue Jean Moulin, 69300 Caluire-et-Cuire, dont le nom commercial et l'enseigne sont « ROC ECLERC » représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, Directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation en sous-traitance,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fournitures de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0656 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Préfète, Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
signé : Cécile DINDAR

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-05-31-00001

ARS DOS 2021 05 31 17 0149

ARS_DOS_2021_05_31_17_0149

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB et changement de dénomination en SELAS UNILIANS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0116 du 19 août 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0036 du 11 mars 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS UNILIANS ;

Vu la demande présentée complète, par courrier électronique le 7 avril 2021, par la société d'Avocats « SEGIF, d'ASTORG, FROVO et Associés », Conseil juridique de la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB, dont le siège social se situe 480 avenue Ben Gourion 69009 Lyon (FINESS EJ 69 003 524 1), et de la SELAS UNILIANS, dont le siège social se situe 6 avenue Simone Veil 69150 Decines-Charpieu (FINESS EJ 69 003 555 5) relative :

- à la fusion de ces deux sociétés par absorption de la SELAS UNILIANS par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB, prévue au 1^{er} juin 2021 ;
- à la cession de sept sites au profit de la SELAS EUROFINs CBM 69 dont le siège est situé 158 rue Léon Blum Médipôle 69200 VILLEURBANNE (FINESS EJ 69 003 539 9) au 1^{er} juin 2021 :
Pour la SELAS UNILIANS :
 - . Unilians Feyzin : 7 place Louis Grenier 69320 FEYZIN,
 - . Unilians Lyon Croix Rousse : 4 place de la Croix Rousse 69004 LYON,
 - . Unilians Saint Priest Village : 28 Grande rue 69800 SAINT PRIEST,
 - . Unilians Vénissieux Moulin à Vent : 81 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX,Pour la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB :
 - . Paul Santy – 2 rue Jules Valensaut – 69008 LYON,
 - . Lyon – 30 cours Richard Vitton – 69003 LYON,
 - . Oullins République – 51 rue de la République – 69600 OULLINS,
- à l'adoption par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB de la dénomination «UNILIANS » ;

- au transfert de son siège social au 6, avenue Simone Veil 69150 DECINES CHARPIEU ;
- à la désignation de M. Hervé JOUVE, en qualité de Président de la SELAS UNILIANS ;
- à des mouvements de biologistes et cessions d'actions ;

Considérant les statuts de la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB, modifiés suite à la fusion-absorption de la société UNILIANS au 1^{er} juin 2021 ;

Considérant les sept projets d'actes de cession de fonds libéral de la SELAS UNILIANS et de la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB ;

Considérant la liste des sites prévisionnelle de la SELAS UNILIANS au 1^{er} juin 2021 ;

Considérant le projet de fusion entre les SELAS DYOMEDEA-NEOLAB et UNILIANS ;

Considérant les actes constatant les décisions unanimes des associés pour la SELAS UNILIANS et pour la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB ;

Considérant qu'après réalisation des opérations susmentionnées, les 77 sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS UNILIANS seront implantés dans les zones limitrophes « Lyon » et « Clermont-Ferrand-Saint-Etienne », et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 du code de la santé publique seront respectées ;

Considérant qu'après réalisation des opérations susmentionnées, le laboratoire sera dirigé par des biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9 du code de la santé publique, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du même code ;

Considérant que le laboratoire exploité par la SELAS UNILIANS après la fusion ne dépassera pas le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacune des zones "Lyon et Clermont-Ferrand-Saint-Etienne" ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2021, la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB prend la dénomination SELAS UNILIANS.

Article 2 :

La SELAS UNILIANS (FINESS EJ 69 003 524 1), dont le siège social est situé 6, avenue Simone Veil 69150 DECINES CHARPIEU, exploite, à compter du 1^{er} juin 2021, le laboratoire de biologie médicale multi-sites, implanté sur les sites suivants, tous ouverts au public :

Zone Lyon

1. ANSE : 1 avenue Jean Vacher 69480 ANSE
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 667 8
2. BEYNOST : 1461 route de Genève 01700 BEYNOST
site pré et post analytique
FINESS ET 01 000 935 5
3. BRIGNAIS : 2 A route de Lyon 69530 BRIGNAIS
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 816 1

4. BRIGNAIS CENTRE : 7 Place Emile et Antoine Gamboni 69530 BRIGNAIS
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 767 6
5. BRON HOTEL DE VILLE : 5 rue de Verdun 69500 BRON
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 794 0
6. BRON PAGERE : 83 rue Pierre Brossolette 69500 BRON
site pré-analytique et post- analytique,
FINESS ET 69 003 528 2
7. CALUIRE AMPERE : 2 rue Ampère 69300 CALUIRE ET CUIRE
site pré et post analytique et plateau technique
FINESS ET 690037825
8. CALUIRE MONTESSUY : 509 avenue du 8 mai 1945 69300 CALUIRE ET CUIRE
site pré et post analytique ;
FINESS ET 69 003 776 7
9. CHASSIEU : 65 route de Lyon 69680 CHASSIEU
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 783 3
10. LES HALLES CREMIEU : 2, rue des Martyrs de la Résistance – 38460 CREMIEU
site pré et post analytique
FINESS ET 38 002 0263
11. DECINES : 6 avenue Simone Veil – 69150 DECINES CHARPIEU
site pré et post analytique et plateau technique
FINESS ET 69 003 557 1
12. DECINES GRAND LARGE : 299 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES-CHARPIEU
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 792 4
13. ECULLY : 26 avenue Edouard Payen 69130 ECULLY
site pré-analytique, analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 499 6
14. FONTAINES SUR SAÔNE : 54 rue Pierre Bouvier 69270 FONTAINES SUR SAÔNE
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 529 0
15. FRANCHEVILLE : 23 Grande Rue Le Saint Germain 69340 FRANCHEVILLE
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 768 4
16. GENAS : 38 route de Lyon 69740 GENAS
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 784 1
17. JASSANS RIOTTIER : 89 rue Hector Berlioz 01480 JASSANS RIOTTIER
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 01 000 958 7

18. JONAGE : 69 route Nationale 69330 JONAGE
site pré et post analytique
FINESS ET 69 004 043 1
19. LOZANNE : 238 route de Lyon 69380 LOZANNE
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 669 4
20. LYON 1 TERREAUX : 19 rue Paul Chenavard 69001 LYON
Site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 547 2
21. LYON 2 PERRACHE CONFLUENCE : 11 cours Charlemagne 69002 LYON
site pré et post analytique et plateau technique
FINESS ET 69 003 780 9
22. LYON 2 REPUBLIQUE : 42 Place de la République 69002 LYON
site pré-analytique, analytique et post- analytique
AMP biologique (préparation et conservation sperme en vue d'une insémination artificielle)
FINESS ET 69 003 535 7
23. LYON 3 FELIX FAURE : 29 avenue Félix Faure 69003 LYON
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 573 8
24. LYON 4 CANUTS : 117 boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 530 8
25. LYON 5 GENIN : 2 rue François Genin 69005 LYON
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 690035266
26. LYON 5 CHARCOT : 90 rue Commandant Charcot 69005 LYON
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 525 8
27. LYON 5 LOCARD : 86-88 rue du Docteur Edmond Locard 69005 LYON
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 004 042 3
28. LYON 6 DUQUESNE : 49 rue de Créqui 69006 LYON
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 663 7
29. LYON 6 SAXE : 52 avenue du Maréchal de Saxe 69006 LYON
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 558 9
30. LYON 7 GERLAND : 229 rue Marcel Mérieux 69007 LYON
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 646 2
31. LYON 7 JEAN MACE : 61 avenue Berthelot 69007 LYON
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 556 3

32. LYON LUMIERE : 98 avenue des Frères Lumière 69008 LYON
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 778 3
33. LYON 8 : 184 avenue des Frères Lumière 69008 LYON
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 004 100 9
34. LYON 8 : 60 avenue Rockefeller 69008 LYON
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 805 4
35. LYON 9 SAUVEGARDE : 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON
site pré-analytique, analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 527 4
36. LYON 9 : 29 rue Marietton 69009 LYON
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 670 2
37. LYON 9 : 18 quai Arloing 69009 LYON
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 671 0
38. LYON 9 : 42 boulevard de Balmont 69009 LYON
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 496 2
39. LYON 9 : 27, rue Hector Berlioz 69009 LYON
site pré-analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 672 8
40. MEYZIEU REPUBLIQUE : 8, rue du 8 mai 1945 69330 MEYZIEU
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 926 8
41. MIONS : 17 rue du 11 novembre 69780 MIONS
site pré et post analytique et plateau technique ;
FINESS ET 69 003 489 7
42. MIRIBEL : 1047 Grande Rue 01700 MIRIBEL
site pré et post analytique et plateau technique
FINESS ET 01 000 936 3
43. NEUVILLE SUR SAÔNE : 29 bis Route de Lyon 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE
site pré-analytique, analytique et post- analytique
FINESS ET 69 003 666 0
44. OULLINS : 8 rue Pierre Sépard 69600 OULLINS
site pré et post analytique ;
FINESS ET 69 003 779 1
45. PIERRE BENITE : 81 boulevard de l'Europe 69310 PIERRE BENITE
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 777 5

46. RILLIEUX-LA-PAPE ALLAGNIERS : 26 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX LA PAPE
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 795 7
47. SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE : 42 Place de la gare 69610 SAINTE-FOY L'ARGENTIERE
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 587 8
48. SAINTE-FOY-LES-LYON : 28 avenue du Général De Gaulle 69190 SAINTE-FOY-LES-LYON
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 964 9
49. SAINT-GENIS-LAVAL GENIS BIO : 10, place Mathieu Jaboulay 69230 SAINT-GENIS LAVAL
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 766 8
50. SAINT LAURENT DE MURE : 81 avenue Jean Moulin 69720 SAINT LAURENT DE MURE
site pré et post analytique
FINESS ET 69 004 090 2
51. SAINT-PRIEST HOTEL DE VILLE : 5 rue du Dr Gallavardin 69800 SAINT-PRIEST
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 533 2
52. SAINT-PRIEST CENTRE : 38-40 rue Aristide Briand 69800 SAINT PRIEST
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 490 5
53. SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE : 1592C avenue du Forez 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 939 1
54. TASSIN-LA-DEMI-LUNE 58 avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 498 8
55. TARARE : 56 rue de la République 69170 TARARE
site pré et post analytique et plateau technique
FINESS ET 69 003 576 1
56. TREVOUX : 17 rue du Palais 01600 TREVOUX
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 01 000 916 5
57. VAULX EN VELIN CENTRE : 15 rue Emile Zola Nouveau Centre-Ville 69120 VAULX EN VELIN
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 807 0
58. VAULX EN VELIN GRANDE ILE : 40 avenue Georges Rougé 69120 VAULX EN VELIN
site pré et post analytique et plateau technique ;
FINESS ET 69 003 808 8
59. VENISSIEUX MINGUETTES : 33 avenue Jean Cagne 69200 VENISSIEUX
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 491 3

60. VENISSIEUX HOTEL DE VILLE : 32 rue Gambetta 69200 VENISSIEUX
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 532 4
61. VENISSIEUX PORTES DU SUD 2 : 2 avenue du 11 novembre 69200 VENISSIEUX
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 534 0
62. VERNAISON : 336 rue de la Fée des Eaux 69390 VERNAISON
site pré et post analytique
FINESS ET 69 003 815 3
63. VIENNE : 2 rue Auguste Donna 38200 VIENNE
site pré-analytique, analytique et post-analytique
FINESS ET 38 000 287 3
64. VILLEFRANCHE SUR SAÔNE : 935 avenue Edouard Herriot 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
Site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 668 6
65. VILLEURBANNE GRATTE-CIELS : 99 rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 791 6
66. VILLEURBANNE CUSSET : 254 rue du 4 août 1789 69100 VILLEURBANNE
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 793 2
67. VILLEURBANNE GRANDCLEMENT : 3 rue du Docteur Frappaz 69100 VILLEURBANNE
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 858 3
68. VILLEURBANNE : 6 place Charles Hernu 69100 VILLEURBANNE
site pré-analytique et post-analytique
FINESS ET 69 003 497 0

Zone Clermont-Ferrand-Saint-Etienne

69. ANDREZIEUX : Résidence Caravelle La Chapelle 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
site pré et post analytique
FINESS ET 42 001 317 9
70. BOEN-SUR-LIGNON : 3 Place de l'Hôtel de Ville 42130 BOEN-SUR-LIGNON
site pré et post analytique
FINESS ET 42 001 311 2
71. BONSON : 2 avenue de la mairie Central Parc - 42160 BONSON
site pré et post analytique
FINESS ET 42 001 312 0
72. FEURS : 2 place Félix Nigay 42110 FEURS
site pré et post analytique et plateau technique
FINESS ET 42 001 313 8
73. LA TALAUDIÈRE : 8 rue Victor Hugo 42350 LA TALAUDIÈRE
site pré et post analytique et plateau technique
FINESS ET 42 001 403 7

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
[@ars_ara_sante](mailto:ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

74. MONTBRISON : 3-5 Avenue de St Etienne 42600 MONTBRISON
site pré et post analytique et plateau technique
FINESS ET 42 001 316 1

75. SAINT-CHAMOND : Place de Plaisance 42400 SAINT-CHAMOND
Site pré-analytique, analytique et post- analytique
FINESS ET 42 001 581 0

76. SAINT JUST SAINT RAMBERT : Le Cinépole Bât C 170, avenue du Stade 42170 ST JUST-ST RAMBERT
site pré et post analytique et plateau technique
FINESS ET 42 001 315 3

77. VEAUCHE : 20 rue Irénée Laurent 42340 VEAUCHE
site pré et post analytique
FINESS ET 42 001 314 6

Article 3 :

L'arrêté n°2020-17-0036 du 11 mars 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS UNILIANS est abrogé à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 4 :

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS UNILIANS devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de M. Le Ministre chargé des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les directeurs des délégations départementales du Rhône et de la métropole de Lyon, de la Loire, de l'Ain et de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des départements du Rhône, de la Loire, de l'Ain et de l'Isère.

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT